L'ABEILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

BUREAUX No 73, rue de Chartres, | NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 6 JUIN 1865. | Entre les rues Bienville et Conti

NOUVELLE-ORLEANS :
MARDI MATIN, 6 JUIN.

Ventes à l'encan de ce jour.
Pour les détails et l'heure des ventes, voir aux annonces

Par le Shérif—à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, tous les droits, titres, &c., de George Jove à la succession de la veuve George Jove.

Aussi—Un terrain avec bâtisse, situé dans le Premier District, et faisant face à la rue Coliysée.

Par Montgomery & Bros—à leur salle d'encan, 80 balles de coton.

Aussi, au No [illegible] de la rue Commune, foin.

Par E. Roger & Co—à leurs salles d'encan, marchandises sèches.

Par S. Guinault—continuation de la vente de la vacherie à Alger.

Par D. E. Morphy—à l'entrepôt [illegible], au coin des rues Girod et Commerce, poêles, articles en cuivre, en tôle, en fer battu, &c., une montre, des meubles, certificats de compagnie d'assurance, actions du Belleville Iron Works, &c.

Par J. P. Boisseau—au coin des rues Magasins et Gravier, groceries, liqueurs, &c.

GOELETTE LOUISA—La belle goëlette LOUISA partira incessamment pour Vera Cruz et y apportera les malles. Les lettres et journaux doivent être déposés à la poste.

Nouvelles du Nord
PAR L'OUEST
DE QUELQUES HEURES PLUS RECENTES.

Arrivée du bateau à vapeur Atlantic.

Dates de St Louis du 1er juin.

JEFFERSON DAVIS A BORD D'UN MONITOR.

Nominations pour la Caroline du Nord

Proclamation de la paix.

SUPPRESSION DES TRIBUNAUX MILITAIRES

Marchés de New York.

Nouvelles d'Europe.

Effet produit par les récompenses pour arrestation.

L'EMIGRATION AU MEXIQUE.

Nous avons reçu par le bateau à vapeur *Atlantic* des journaux de St Louis du 1er juin. Nous y trouvons les nouvelles suivantes qui sont de quelques heures plus récentes que les dernières reçues par le *Magnolia*.

Arrivée de Jefferson Davis à Washington

Washington, 31 mai—Jeff. Davis est arrivé ici aujourd'hui dans un bateau spécial, et il est maintenant confiné à bord d'un monitor. Toutes communications avec lui sont interdites.

On licenciera aussi vite que possible tous les hommes qui ont souffert dans les prisons du Sud et il leur sera fait une paye extraordinaire de trois mois.

Le général Howard part demain pour Richmond afin de mettre en opération la machine du Bureau des affranchis.

Le général Rosecrans a obtenu un congé de six mois, pendant lequel il compte visiter la côte du Pacifique.

Résistance du peuple de Richmond.

Les journaux de cette ville se plaignent de ce que les habitants de cette ville ne soutiennent pas l'administration du gouverneur Pierpont. Le peuple se voit sous un régime que la nouvelle Constitution prive de leurs franchises la plupart des citoyens.

L'adresse d'adieu du général Sherman à ses troupes, comprenant la division militaire du Mississipi, est un document éloquent et patriotique. Il sera imprimé pendant la nuit et distribué aux troupes demain.

Nominations.

Toutes les nominations faites par le Président pour la Caroline du Nord sont au profit d'hommes appartenant à cet Etat.

Le Président s'occupe maintenant d'un plan de colonisation pour les tribus indiennes qui sont entre le Minnesota, l'Iowa et les montagnes Rocheuses, et qui se trouvent refoulées quelque part sur la frontière nord du Montana et du Dakotah, dans le voisinage des possessions britanniques où le terrain de chasse est illimité.

Commutation de sentences.

Indianapolis, 31 mai—Le Président a commué les sentences de mort contre Bowles, Mulligan et Horsey en un emprisonnement pour la vie.

La Paix.

New York, 31 mai—Une dépêche de Washington au *Commercial* dit que le Président Johnson prépare une proclamation qui annoncera officiellement la restauration de la paix. Il est opposé aux tribunaux militaires et n'en convoquera plus.

Le cheval du Président Lincoln.

Springfield, Ill., 31 mai—Le cheval de famille du Président Lincoln, *Bob*, a été vendu pour $3,200 et conduit à la foire sanitaire.

Les souscriptions pour le monument de Lincoln s'élèvent à la somme de $[illegible],000.

Funérailles de Lincoln à Matamoros

New York, 31 mai—Une lettre particulière d'un citoyen de New York résidant maintenant à Matamoros, dit qu'on a simulé dans cette ville, les obsèques du Président Lincoln. Les partisans de la rébellion se sont rassemblés dans les rues et ont fait des cérémonies sur quelque chose qu'ils prétendaient être le corps du dernier président.

Une dépêche à la *Tribune* dit: Dans le département de l'intérieur, plusieurs employés dont les sympathies avaient été pour les rebelles, ont été renvoyés.

F. P. Blair donne demain à Silver Springs un grand banquet à tous les officiers généraux du 17e corps d'armée. Le général Blair profitera de cette occasion pour annoncer l'intention où il est de se démettre de son grade et de retourner à la vie civile dans le Missouri son Etat.

Le juge Bullit condamné.

Louisville, 31 mai—Les deux chambres de la Législature du Kentucky ont appuyé aujourd'hui l'adresse du comité qui demande au gouverneur la révocation du juge.

Marchés de N. York

New York, 31 mai au soir—L'argent est actif à 6 p 0/0. Le sterling est ferme à 109 3/4 à 110 pour les traites de première classe.

L'or est plus facile. Ouvert à 136 5/8, baissant à 136 1/4, il a fermé à 137 3/8.

Le coton est lourd à 47 c. pour le Middling, et à l'encan aujourd'hui 2100 balles de coton de Charleston se sont vendues à 21 1/4 et 37 1/2 pour l'ordinaire et le Middling, le tout payable en or.

Nouvelles d'Europe.

New York, 31 mai—Le *Persia*, parti de Liverpool le 20 et de Queenstown le 21, mai, est arrivé à 9 h. P. M.

A la Chambre des Communes, le 19, M. Griffith a demandé à Lord Palmerston si son attention avait été appelée sur une proclamation offrant une récompense de $100,000 pour l'arrestation de Jeff. Davis, et si les ministres britanniques étaient disposés à faire quelques représentations au gouvernement des Etats-Unis à propos du traitement qu'il veut faire subir aux chefs du parti de la séparation.

Palmerston dit que la seule réplique qu'il pouvait faire était que le gouvernement de Sa Majesté n'avait aucune intention d'essayer une intervention dans les affaires intérieures des Etats-Unis, et cette déclaration a été accueillie par des acclamations.

Un correspondant parisien écrit au *Morning Herald* que la nouvelle de l'ouverture des bureaux de recrutement pour le Mexique à New York et à Washington, a créé une immense sensation. Le *Moniteur* s'abstient de toute allusion sur ce point. L'impression générale est que Napoléon n'y tiendra pas et qu'il enverra à l'escadre française l'ordre d'intercepter tous les renforts pour Juarez.

Des bruits étranges circulent et ont un fâcheux effet sur les valeurs, bien qu'ils ne soient pas confirmés. Le plus grave est celui d'après lequel Napoléon aurait été rappelé avec instance à Paris, sur des nouvelles reçues d'Amérique. On craindrait une attaque des Américains contre le Mexique et l'on disait que Maximilien avait été tué d'un coup de feu tiré par un assassin.

Les rentes, le 19, étaient à 67 f. 15 c.

Le duc de Persigny a publié une brochure très favorable à l'Italie et a déclaré qu'il était convaincu que l'Unité italienne était maintenant fermement établie.

Dernières nouvelles.

Liverpool, 20 mai, P. M.—Le coton est actif et le prix a haussé de 1/4 d. Les ventes aujourd'hui ont été de 20,000 balles.

Londres, 20 mai, P. M.—Les consolidés ont fermé à 91 1/2 a 91 5/8. Les confédérés sont à 8 1/2.

Le correspondant parisien du *Times* de Londres écrit à ce journal qu'il y a deux sujets d'inquiétude pour l'Impératrice et les ministres, sujets qui leur font désirer vivement le retour de l'Empereur à Paris. Le premier est le recrutement des volontaires américains dans les Etats Unis pour agir contre le Mexique, le second, l'opposition du comité de la Chambre contre la délimitation des forêts de l'Etat.

Le *Globe* de Londres dit dans un article de fond: Maximilien sera bien heureux et bien habile s'il peut surmonter les circonstances défavorables qui l'entourent.

Le journal pense que le succès de Maximilien est fort douteux, mais il espère que l'échec ne sera pas une grande calamité pour le peuple mexicain.

OUVERTURE DU COMMERCE AVEC L'OUEST DE LA LOUISIANE.

Un ordre du major-général Canby, en date du 5 du courant, porte que tous les points de la Louisiane occidentale, couverts par des postes occupés par les troupes des Etats Unis, sont déclarés être dans les limites de l'occupation militaire et exempts de tous les règlemens qui restreignaient de quelque manière les relations commerciales avec cette section du pays. Les exigences des ordres Nos 53 et 64 lui seront applicables, sans que pour cela aucun commerce général ou étranger soit autorisé avec aucuns ports affectés par les lois du blocus. Les mêmes règles seront appliquées à cette partie du département du golfe à l'Est du Mississipi, qui n'était pas comprise dans les limites de la dernière division de l'Ouest-Mississipi.

Occupation de la division de l'Ouest-Louisiane.

ETABLISSEMENT DU QUARTIER GENERAL A SHREVEPORT.

Ordre pour les planteurs et les affranchis.

Le Louisiana *Democrat* du 3 juin nous apprend que le major-général Herron, de la division du Nord de la Louisiane, a transféré son quartier-général de Baton Rouge à Shreveport, où les troupes fédérales étaient entrées la veille sans la moindre opposition et sans le plus léger obstacle. Voici l'ordre du général Herron qui annonce le transfert dont il est question :

Quartier général de la division du Nord de la Louisiane.
Shreveport, Le, 3 juin 1865.

Ordres généraux No 19.

Conformément aux ordres spéciaux No 142, ex. 12, à la date du 29 mai 1865, le quartier général de ce commandement est transféré de Baton Rouge Le, à Shreveport Le. Les commandants de poste dans la division du Nord, adresseront à ce quartier général les rapports requis par les ordres existants.

Par ordre du major général Herron.
WM H. CLAFF,
capt. et A. A. C.

Voici maintenant l'ordre qui regarde les planteurs et les affranchis :

Quartier général de la division de l'Ouest-Louisiane.
Shreveport Le, 3 juin 1865.

Pour l'avantage et l'instruction des planteurs et d'autres habitants qui demeurent dans les limites de ce commandement, la politique suivante du gouvernement concernant le travail est annoncée comme devant être désormais la véritable politique. Il n'y a plus d'esclaves dans les Etats Unis. Toutes les personnes retenues comme esclaves jusqu'ici sont devenues libres en vertu de la proclamation de l'Exécutif du 1er janvier 1863, connue vulgairement comme la proclamation d'émancipation. Toutes tentatives pour retarder l'action de cette proclamation ou pour échapper à ses clauses ne pourront être considérées que comme une nouvelle manifestation d'esprit de résistance aux autorités légitimes du gouvernement. Sur ce point comme sur tous les autres les armées des E. U. feront exécuter leurs lois.

En même temps à tous ceux qui sont disposés à se soumettre paisiblement aux lois du pays, la plus grande assistance possible sera donnée et il est recommandé à tous que les affranchis soient employés suivant les termes de contrats spéciaux à des prix raisonnables et qu'ils soient bien traités. On n'encouragera nullement ces derniers à quitter leurs anciens maîtres, et ils doivent apprendre qu'ils ne seront pas soutenus dans l'oisiveté et qu'ils ne pourront former des rassemblements près des postes militaires. Pour être dignes de la liberté, ils devront être industrieux et honnêtes. Leur état ne sera nullement compromis s'ils restent chez eux à travailler pour des gages. Jusqu'à l'arrivée des agents autorisés du bureau des affranchis tous les renseignements à ce sujet pourront être obtenus des commandants de poste et des marchaux prévôts, et ce sera le devoir de ces officiers de veiller à ce que l'esprit de cet ordre soit exécuté avec vigueur et exécuté.

Avec la coopération du peuple [illegible] par [illegible] gén[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] paix [illegible] le [illegible] [illegible] pays [illegible]
Par ordre du major général Herron
WM. H. CLAFF,
Capt et A. A. C.

L'amnistie du Président Johnson

Les offres d'amnistie faites par le Président Lincoln en décembre 1863 et en mars 1864, furent faites dans le but de réduire la rébellion alors existante. L'offre d'amnistie faite par le président Johnson vient après la mort de la rébellion et doit avoir un caractère [illegible].

La différence de situation entre les parties, offrant et recevant l'amnistie, explique la différence de termes dans les offres respectifs d'amnistie et de pardon. [illegible] recevant [illegible] profiter de la clémence [illegible] une volte face de leur [illegible] une pleine expiation [illegible] sées peuvent difficilement [illegible] tions favorables aujourd'hui, que l'acceptation de l'amnistie implique moins de repentir et plus de compulsion.

Les conditions de pardon imposées dans la proclamation du Président Johnson ne sont ni bien dures ni bien désolantes. En fait, elles ne diffèrent pas tant de celles offertes précédemment si ce n'est par l'étendue de l'application.

Prêter simplement serment de défendre la Constitution des Etats Unis et d'accepter franchement toutes les lois et proclamations faites pendant la rébellion, à propos de l'émancipation des esclaves, c'est tout ce qui est requis pour recevoir indulgence plénière pour le passé et une restauration de tous droits civils et politiques pour l'avenir, excepté en ce qui concerne les esclaves, excepté aussi les cas où des procédures légales ont été instituées pour la confiscation de biens appartenant à ceux qui ont été engagés dans la rébellion.

Ceux qui sont exclus des bénéfices de l'amnistie sont les officiers diplomatiques et civils du gouvernement confédéré, ses agens à l'intérieur et à l'extérieur; tous ceux qui ont abandonné des postes judiciaires sous les Etats Unis pour aider la rébellion, tous les officiers militaires au dessus du rang de colonels et tous les officiers de marine au dessus du rang de lieutenant, tous les membres récéants du Congrès Fédéral, et ceux qui ont résigné leurs commissions dans l'armée et dans la marine pour éviter de faire résistance à la rebellion, tous ceux qui ont été engagés dans des hostilités contraires aux usages établis de la guerre, ou qui ont maltraité les prisonniers de guerre.

Cette exception comprend ceux qui ont été engagés dans la piraterie sur les mers et sur les lacs du Nord, ou dans des actes de flibusterie sur les frontières, de chouannerie, de guerre irrégulière et de maraude; tous les officiers élevés pour l'armée et la marine aux frais du gouvernement, tels que Lee, Beauregard, Buchanan, Maury; tous les absens des Etats-Unis et qui s'en sont éloignés pour aider la rebellion, et tous ceux qui ont passé de la juridiction des Etats-Unis dans les lignes militaires de la Confédération. Cela exclut les Missouriens, les Kentuckiens et les Marylandais, ces Etats n'ayant jamais été à aucune époque en dehors de la juridiction fédérale, par l'action du gouvernement d'Etat, bien qu'ils aient été occupés temporairement par des forces confédérées, toutes les personnes qui ont prêté le serment d'allégeance et qui ne l'ont pas gardé, cette exception rejette une grande classe de traitres parjures qui méritent d'être punis, si quelqu'on doit l'être; toutes les personnes détenues comme prisonnières de guerre et sous garde militaire, navale ou civile à la date de la proclamation, ou détenues pour une offense quelconque.

Si nous comprenons bien le sens de cette clause, elle exclut de l'amnistie tous les hommes sous parole des armées rebelles qui sont sous caution en vertu des conditions spécifiées. Il y a une classe dont nous ne comprenons pas la force. Pourquoi faire une différence entre ceux dont les propriétés taxables s'élèvent au-dessus de $20,000 et ceux qui n'ont pas autant de bien? Ceux qui ont $20,000 ou $100,000 sont-ils plus coupables que ceux qui n'en ont que $1,000 ou $500.

Sans aucun doute, cette proclamation désappointera beaucoup de gens qui conseillaient une plus grande clémence et une plus large amnistie. Mais il faut remarquer que le Président ne dit pas que le pardon ne sera pas étendu aux personnes exceptées de l'amnistie générale. En les mettant à part, il veut faire entendre que leur cas demande une investigation spéciale et qu'il ne leur sera pas permis de reprendre leurs droits de propriété et de citoyenneté sans répondre de leur conduite personnellement et sans montrer la raison pour laquelle la clémence exécutive doit être exercée envers eux.

Nous voyons, en outre, que le but du président est d'user libéralement du pouvoir de pardon dont il est investi, d'en user presque généralement, mais seulement sur demande spéciale et dans l'intérêt du gouvernement c'est-à-dire pour assurer la paix et soutenir l'honneur des Etats-Unis. Il ne suit donc pas que l'exclusion de l'amnistie générale soit une exclusion de tout pardon. Par l'établissement de catégories le président se réserve l'opportunité d'incriminer ceux qui ont été les instigateurs de la rébellion sans provocation et ceux qui ont été emportés avec la révolution qu'ils avaient inaugurée uniquement pour des motifs d'ambition misérable.

[*Commercial*]

REDDITION DU STONEWALL.

Nous avons déjà annoncé que le fameux bélier cuirassé *Stonewall*, qui se trouvait depuis quelque temps dans les eaux de la Havane, a été rendu par son commandant, le capitaine confédéré Page aux autorités espagnoles.

Avant cet événement, la correspondance suivante avait été échangée au sujet du *Stonewall* entre le contre-amiral américain Stribling, le général unioniste Newton, et le capitaine-général de Cuba :

Quartier-général des forces navales et militaires des Etats-Unis.
Key West, 12 mai.

A Son Excellence le capitaine général :

Monsieur, nous avons appris que le bélier *Stonewall* est arrivé au port de la Havane. Les armées rebelles sous Lee, Johnston et Taylor, enfin toutes les troupes à l'est du Mississippi se sont rendues. Le *Stonewall* ne peut croiser qu'en qualité de pirate parce que le gouvernement n'a pas de représentation, civile ou militaire, dans ce pays. En conséquence, si ce bâtiment a l'autorisation de prendre la mer, le gouvernement espagnol devra rendre compte de sa tolérance pour la piraterie. Cette dépêche vous sera remise par le commandant Worden, de l'escadre du golfe oriental.

C. K. STRIBLING,
J. NEWTON.

On remarquera que cette dépêche, d'une forme assez singulière d'ailleurs, est un nouvel exemple de la tendance des officiers américains à parler sans instructions au nom de leur gouvernement, et à l'engager d'avance, comme lors de l'affaire du *Trent* et du *Florida*. Au surplus, comme on le verra ci-dessous, le capitaine général a su donner en passant à l'amiral Stribling une leçon de convenance internationale.

Havane, 13 mai 1865.

Monsieur, j'ai reçu une communication signée de V. Exc. et du général Newton, dans laquelle vous constatez, en conséquence de l'arrivée à ce port du bélier *Stonewall*, que si ce bâtiment est autorisé à prendre la mer, le gouvernement espagnol sera tenu responsable de tolérer la piraterie, attendu que le gouvernement n'a pas de représentation civile ou militaire.

J'ai appris par les journaux des Etats-Unis que les troupes confédérées, commandées par le général Lee et d'autres, se sont rendues. Mais n'ayant pas d'instructions nouvelles de mon gouvernement, je dois me renfermer dans celles qui existent, datées de juin et de décembre 1861. Elles m'ordonnent d'observer la plus stricte neutralité entre les Etats fédéraux de l'Union et les Etats-Confédérés du Sud. Cette neutralité n'a jamais été enfreinte depuis cette époque, et je continuerai à l'observer jusqu'à ce que j'aie reçu des ordres contraires. Vous me permettrez de vous dire que des communications du genre de celle à laquelle je réponds, *ne sont convenables et permises que de gouvernement à gouvernement*, par l'intermédiaire de leurs représentants légitimes, *ad hoc*, ce que nous ne sommes ni vous ni moi.

Le bélier *Stonewall* est entré dans ce port le 11 courant, avec des avaries à sa machine qu'il répare en ce moment. Aussitôt qu'il sera prêt, je lui ferai quitter le port, conformément aux prescriptions du décret royal de mon gouvernement, en date du 1er juin 1861, à moins que quelque circonstance imprévue ne le force à le retenir plus longtemps, ce dont je vous informerai.

Je désire beaucoup que les bonnes relations existantes entre mon gouvernement et celui des Etats-Unis continuent, et je suis persuadé que je ne serai pas cause de leur interruption, car le gouvernement de l'Union comprendra les justes explications contenues dans cette communication.

DOMINGO DULCE.

Lorsque la machine du *Stonewall* eut été réparée, le capitaine Page offrit au capitaine Boggs, du *Connecticut*, de se rendre aux mêmes conditions que Lee. M. Boggs refusa. Le capitaine confédéré prit alors un grand parti. Il proposa au général Dulce de lui remettre le *Stonewall*, à condition que ce bâtiment ne serait jamais livré aux Etats-Unis. Le général, de son côté ne voulut accepter le bélier que comme un dépôt, ce à quoi finit par consentir M. Page. L'inventaire de ce qui se trouvait à bord du *Stonewall* a été soigneusement dressé, et le navire était mouillé le 20 dans le bassin de l'arsenal, avec une garde de soldats espagnols à bord.

ARRIVEE DE M. CHASE,
Président de la Cour Suprême des E. U.

M. Chase est arrivé ici de Mobile, hier, dans la matinée, à bord du remorqueur, [illegible] [illegible] Etats-Unis. [illegible] [illegible] [illegible] M. Chase parmi lesquels le [illegible] assistant-trésorier May, le [illegible] M. Flanders, l'inspecteur en [illegible] Tucker, et plusieurs autres [illegible].

[illegible] meeting des membres de la magistrature et du barreau, convoqué par un comité dont MM. C. Roselius, T. J. Durant, J. S. Whitaker et R. Waples font partie, aura lieu à 1 heure et demie, dans la salle de la Cour Suprême, afin de rendre une visite en corps à M. Chase.

LES TRAVAUX DE LA CREVASSE—Nous avons reçu de M. D'Hémécourt, une lettre dans laquelle il nous signale les noms de ceux qui, sans être directement intéressés dans le travail, y ont déployé un zèle digne des plus grands éloges.

Ce sont, dit la lettre, M. Zenor, économe de A. Calis Villeré, A. Lorio, économe de Mr. J. Villeré, L. Forsyth, économe de M. Lawrence, P. Brooks, économe de M. Stackhouse; S. Hatz, économe de M. Stackhouse, Smith, économe de Mme Fortier, et quelques autres dont les noms ne me sont pas connus. Ces messieurs ne sont pas intéressés, ils ne sont qu'économes et ne sont pas payés pour boucher des crevasses, ils n'ont pas travaillé comme un ou deux hommes, mais comme dix, surtout MM. Lorio et Zenor qui travaillaient aux encaissements. Je ne dois pas non plus oublier cinq manœuvres blancs et quatre manœuvres noirs qui pendant toute la durée des travaux, sont restés dans un courant qui souvent les emportait.

Dans quelques jours j'aurai le plaisir de vous donner exactement le coût du travail fait. La longueur des encaissements est de 700 pieds. Nous avons annoncé les travaux mardi, et la crevasse a été arrêtée vendredi, à 6 heures P. M. La crevasse avait 270 pieds de large.

LE GOUVERNEUR HOLDEN.

Le gouverneur provisoire de la Caroline du Nord, W. W. Holden, qui vient d'être nommé par le président Johnson, est l'éditeur du Raleigh *Standard*. Il était le concurrent de Vance à la dernière élection régulière de cet Etat. C'est un homme du peuple, qui a occupé des positions législatives. Bien que regardé dans ces derniers temps comme un ardent unioniste, il n'en a pas moins voté pour l'ordonnance de sécession en 1861. En 1856, quand Frémont était candidat pour la présidence, un professeur nommé Hedrich, de l'Université de Chapel Hill, Caroline du Nord, ayant déclaré qu'il voterait pour le grand explorateur de l'Ouest s'il y avait un ticket électoral qui lui fut favorable, Holden souleva contre lui au moyen de son journal, une telle tempête d'indignation que le professeur fut forcé de quitter l'Etat. Holden était autrefois un whig de la vieille ligne. Helper, de l'*Impending Crisis* mémoire ou de mémoire abolitioniste, et Bartholomew F. Moore étaient, dit-on, des postulants pour la place qui a été accordée à M. Holden. Ainsi c'est le moins radical des trois et un ci-devant sécessionniste que le président Johnson a préféré.

CHRONIQUE LOCALE.

COUR DE DISTRICT DES E. U.—Les Etats-Unis contre onze terrains appartenant à R. Brady—Le défendeur a été autorisé à retirer sa défense basée sur le pardon—sans préjudice à ses droits.

—Il a été ordonné que le marshall des Etats-Unis envoyât le sloop *Telemaco* et la goëlette *Cora*, au port de San-Iago, pour y être évalués et vendus. Le produit de la vente devra être déposé conformément à la loi, et sera sujet aux ordres de la Cour de District des E. U.

PREMIERE COUR DE DISTRICT—Les accusés dont les noms suivent se sont présentés, hier, devant le juge Abel et se sont déclarés innocents :

Nelly Bellins, accusée d'assaut et batterie; Marie Chapulet et Tronton, accusés de délit; J. Mahoney, accusé d'assaut et batterie; Th. Rush, accusé d'abus de confiance; E. Barry et M. Barry, accusés d'assaut et batterie.

ENQUETE—Le coroner a tenu, hier, une enquête sur le cadavre de Rachel Cornelia, femme de couleur, morte au No 376 de la rue du Camp. Verdict, phthysie. Cornelia est née en Virginie et avait 55 ans.

ARRESTATION.—Le sergent Ingram a arrêté, hier, Wall, homme de couleur, qu'on soupçonne d'être impliqué dans l'épouvantable explosion qui a eu lieu dernièrement à Mobile et d'être un de ceux qui ont fait sauter deux steamers.

Il a été livré aux autorités militaires.

Distribution de prix.— Une cérémonie intéressante pour un grand nombre de familles doit avoir lieu jeudi prochain. Il s'agit de la distribution des prix dans l'institut St Louis que dirige madame Deron. Nous nous ferons un plaisir d'en rendre compte.

FEUILLETON.

LES JALOUX.

LE GENERAL CHARDIN.

PAR A. DE GONDRECOURT.

XXXIX.—Suite.

A la première visite que la comtesse fit à Marinette, elle lui dit :

—J'ai écrit à M. de Chalonze et à Landry; ils doivent être en route tous les deux pour nous revenir, et comme j'ai justement calculé le temps et la distance, ils seront ici, le 21, dans trois jours. Tu seras sauvée.

—Comment sauvée?

—Oui, chère amie, c'est toujours ma fameuse histoire de Barbe-Bleue. Le capitaine et Landry sont nos frères; je suis ta sœur Anne, et, dans la poudre qui poudroie je vois arriver, brides abattue, c'est-à-dire en poste, ces braves cavaliers qui feront rendre gorge au vilain.... Tu doutes? Moi j'ai pleine confiance. Les méchants sont toujours lâches, et tu sauras bientôt si j'ai eu raison de croire que Bernard, si audacieux devant une femme et un vieillard, ne tremblera pas aux pieds de deux hommes d'honneur déterminés.

—Une querelle! du sang peut-être! Non, non.... je ne veux exposer personne pour ma défense.

—Cette affaire ne te regarde plus. Je veux et je dois seule la conduire. Le difficile pour le capitaine et pour moi était de te faire parler, de pénétrer ton secret et de dévoiler les projets de ton ennemi. Grâce au ciel, la lumière s'est faite, et M. de Chalonze aurait pu se dispenser d'aller chercher la vérité si loin. Bernard s'humiliera, te dis-je, et il se dessaisira de ses armes. Alors, nous aviserons.

Mlle Parmentier céda, quoique peu convaincue, à l'entraînement de la comtesse, et elle promit d'attendre avec un courage et une confiance qui lui manquaient le grand jour fixé pour sa délivrance.

La journée du 21 s'écoula sans qu'aucun des voyageurs attendus se fût montré. Du matin au soir, M. le Parmentier veut dans des transes continues. La comtesse partagea son inquiétude, quoiqu'elle eût écrit à Chalonze et à Landry de n'arriver que de nuit. Elle passa toute cette nuit l'oreille aux écoutes, le cœur en prières, et quand le jour vint, elle se prit à trembler elle eut de vagues et noires pressentiments. Elle se demanda pour la première fois si un accident quelconque n'allait pas renverser tout son plan. Son imagination se livra à toutes sortes de terreurs. Avait-elle bien mis les adresses? Le capitaine était-il à Paris, comme il l'avait annoncé? Landry était-il malade?

Le courrier apporta deux lettres, l'une du général, l'autre du capitaine. Le général s'annonçait sous huit ou dix jours. Il avait vu Landry en parfaite santé. Le capitaine disait avoir tout terminé avec son ministre, et se disposait à partir. Ces deux lettres portaient même date. Elles avaient été écrites la veille du jour où l'appel de la comtesse devait être parvenu à destination, mais on les avait mises tardivement à la poste, car le timbre du bureau ne correspondait pas avec leur quantième. Ceci pouvait s'expliquer par la négligence d'un domestique ou tout autrement, mais c'était aussi une double preuve que le capitaine et Landry avaient pu et dû arriver dans la nuit.

On était au 22 novembre, et le lendemain 23 Jules Bernard se présenterait infailliblement pour réclamer la parole de sa victime. Une terrible journée se préparait donc. Le danger menaçait, il était effroyable.

Cazille vint, de très bonne heure, sous un prétexte quelconque, prendre langue au château. La comtesse lui dit de retourner près de Marinette, de ne pas la quitter, qu'il n'y avait pas de nouvelles de Paris, que, plus que jamais, il fallait avoir confiance en Dieu et bon courage, que, dans quelques heures, elle irait voir sa maîtresse.

Quand la bonne Cazille rapporta cette réponse, pour elle indéchiffrable, Mlle Parmentier fondit en larmes. Alors, la pauvre nourrice se mourrit [illegible] les joues et la poitrine de désespoir, comme font les femmes arabes, dont elle avait à coup sûr du sang dans les veines, lorsqu'elles subissent une profonde affliction.

—Vous me tuerez, mademoiselle, s'écria-t-elle, vous me tuerez si vous ne prenez pas pitié de moi.

—Ah! ne songe pas à toi, nourrice, répondit Marinette, ton seul chagrin est de ne pouvoir me secourir, tandis que moi je souffre tous les [illegible] Tu [illegible] moi [illegible] ... mon Dieu! j'appelle à genoux [illegible] vance!

[illegible] quand ne pas [illegible] vous [illegible] Aurais-je cru [illegible] que je [illegible] point là, dans ce bras, vous ne saviez point parler. Dans ce temps, vous n'aviez pas de larmes que je ne pusse tarir, pas de cris que je ne pusse apaiser.. Un tigre s'approchant de votre berceau ne [illegible] pas fait peur, car j'avais le courage [illegible] pour vous défendre. Et le cœur d'une [illegible] vous chérir. Et je pensais quand [illegible] ce fait, pour [illegible] de mes [illegible] tendresse de mon lait que je [illegible] Vous voici grande, [illegible] ne veulent [illegible] Ah! [illegible] que me sourire.

—Nou.... tu ne sauras rien! s'écria la jeune fille après un violent effort.... tu ne dois rien savoir.

—Merci! soupira la noble et pauvre femme avec un accent si plaintif qu'on l'eût dit [illegible] par le déchirement tout entier de son âme.

Et s'adossant contre la muraille, elle sanglota, se frappant le front à poings fermés.

—Ecoute, lui dit Marinette en l'embrassant je t'ai fait de la peine, pardonne-moi........Ils comtesse Chardin va venir me voir. Si elle ne m'apporte pas la paix, ou mieux, si elle ne m'apporte pas des armes.... je te confierai....

Des armes! mais en voilà! interrompit Cazille avec une violente énergie en allongeant ses bras et ses doigts crispés: des armes! Mais je défierais le monde, l'univers, avec mes mains: rien qu'avec mes ongles!

—Tu as ma promesse, calme toi...... sois raisonnable.... je ne pleure plus.

La comtesse vint, comme elle l'avait annoncé, et repartit après une heure d'entretien qui, pour la nourrice, eut la durée de l'éternité.

—Eh bien!.. demanda-t-elle...... Je vous retrouve aussi triste qu'auparavant. Votre visage est blanc comme un lys. Qu'y a-t-il de nouveau?

—Rien, hélas!

—C'est donc moi seule qui vais vous secourir. Vous avez promis.......parlez.

—La comtesse est venue me dire qu'il me faut quitter la maison pour aller habiter près d'elle, au château où elle me mettra provisoirement en sûreté.

—Et moi, donc? où me logera-t-elle, votre amie?

—Tu me suivrais, avec mon père.

—A la bonne heure, mais après?...... Ou ça nous mène t-il? C'est le danger en question que je cherche, moi; je veux savoir......

—Chère nourrice, je suis promise à ce misérable Bernard!

—Comment ça, promise?

—En mariage.

—La bonne farce! Et par qui?

—Par moi.

—Allons donc! vous ne riez pas.

—Par cette lettre que tu as portée, j'ai donné ma parole.... c'est chose faite....

—Et c'est moi que vous avez employée à ce beau commerce?

—Pouvais-je m'adresser à d'autres. La parole que j'ai donnée, je ne veux pas la tenir.... cent fois la mort plutôt que ce déshonneur Nous avions pris nos précautions, la comtesse et moi; j'ai réclamé huit jours pour préparer le consentement de mon père, à qui je n'ai pas ouvert la bouche....

—Je le crois, interrompit Cazille; il en aurait été foudroyé le cher homme.

—C'est demain qu'expire le délai.

—Eh! bien, faut l'envoyer promener ce misérable.

—Et ce qu'il a volé à Perron, crois-tu qu'il ne l'emportera pas si je l'envoie promener.

—Faudrait savoir qu'est-ce que c'est qu'il a volé?

—Que t'importe! Demain, cet homme viendra demander ou, plutôt, réclamer ma main. Nous attendions, la comtesse et moi, deux sauveurs, M. Landry et le capitaine. Ils devaient arriver la nuit passée; ils n'ont point paru.... je suis perdue.... Il me semble que je vois, déjà, Bernard entrer dans cette maison dont il faut que nous sortions à tout prix.

—Bah! laissez-le venir, je me charge de le recevoir.

—A moins de l'assassiner, tu ne pourrais pas l'empêcher de parler, et d'un mot, d'un seul mot dit à mon père, il nous tue tous les deux.

—Alors c'est la comtesse qui a raison, il faut que nous nous sauvions au château votre père, vous et moi. Il faut, quoique je ne voie pas trop comment Mme Chardin vous y défendra mieux que moi ici.

—Tu te fais illusion: deux femmes sont impuissantes devant la perversité d'un homme. Bernard forcerait aisément notre porte. Il verrait mon père. La comtesse assure qu'elle saura interdire l'accès du château; elle compte sur le concierge Nicolas, qui, fort et brave, lui est absolument dévoué.

—Oui, c'est un digne serviteur celui-là...... Allons, décampons, il n'y a pas de temps à perdre.

—Décampons! c'est bientôt dit! et mon père, le feras-tu consentir à ce déménagement?...... lui, quitter sa maison!.....sous quel prétexte?.... Ciel! secourez-nous!

—C'est vrai que nous voilà bien en peine, répondit Cazille.... Sainte mère de Dieu, comment faire....... comment nous tirer de là?

La nourrice se promenait, avec agitation, dans la chambre, s'arrêtant de temps à autre pour regarder la jeune fille qui pleurait en silence. Tout à coup elle bondit vers la cheminée, saisit un tison enflammé et la promena d'une main ferme à travers les rideaux de la fenêtre.

—Que fais-tu? s'écria Marinette.

—Je mets le feu, pardienne! vous le voyez bien.... Bon! ça flambe.... au fil maintenant.... Ouvrez donc la fenêtre pour que le vent souffle.... ouvrez la porte.... ça y est.... Ne criez pas encore, et allez donc! Maintenant, du diable si on peut éteindre.... Au feu! au feu! au feu! Criez donc, vous aussi, et descendez quatre à quatre. Au feu! au feu!

Cazille voyant que Marinette saisie de stupeur ne bougeait pas, la prit dans ses bras nerveux et l'emporta hors de la chambre déjà pleine de flammes et de fumée. M. Parmentier accourut, pâle et tremblant, pour recevoir sa fille. En un instant tout le village fut sur pied. On fit la chaîne, mais l'eau était éloignée, le vent se montrait impitoyable, le feu gagnait avec rapidité, on dut, après quelques tentatives de lutte, renoncer à sauver le bâtiment pour n'enlever que les meubles les plus précieux.

A continuer.

BULLETIN FINANCIER,

Lundi soir, 5 juin.

Le mouvement a été modéré aujourd'hui, les ventes de coton ont à peine atteint le chiffre de 300 balles et les acheteurs ont obtenu un nouvel avantage. Les nouvelles publiées de New York sont d'une date comparativement arriérée, mais il a été reçu des dépêches particulières qui annoncent que l'or était, samedi, à 136 1/2, 137 et 138 1/2, sans donner le prix du coton. Les lettres du 27 sont décourageantes et ne renferment, dit-on, que peu d'ordres.

L'or a ouvert, ici, à 131 a 131 1/2, les détenteurs en ont exigé 135. Le taux était de 131 1/2 à la clôture. Les opérations comprennent $5000 à 133 1/2 $1000, $2000 et $10,000 à 131, $3,000, prises par un seul acheteur, en trois ou quatre lots, à 131 1/2; $9000, en trois lots, $10,000 au même taux et $19,000 à 131 3/4. Un lot de petites pièces s'est vendu à 134 1/4. Il s'est vendu quelques petits lots à 135.—Une petite vente de demi piastres américaines a eu lieu à 121, on peut coter cette monnaie à 121 a 126. Les piastres mexicaines sont à 132 1/2 a 135, il s'en offre très peu.

Le change étranger est resté ferme. Les ventes de sterling embrassent une traite particulière de première classe, de 1000 livres, à 141 et 1000 livres à 145. Les seules banques qui voulussent tirer ont demandé 151 à 152 1/2.—Il n'a pas été annoncé de ventes de change sur France, celui des banques est tenu à 375. On peut coter le change particulier à 3 80 a 3 85.

Le change américain a trouvé fort peu d'acheteurs, en l'absence de mails pour le Nord ou pour l'Ouest. Les banques et les courtiers ont encore tiré sur New York au pair—Au dehors le change à vue sur New York s'est vendu à 1/4 et 1/2 et un peu de change à un jour de vue à parité à 1/8.

Nous n'avons pas de ventes d'actions à annoncer. Il y a eu demande d'actions de chemins de fer de la ville à $102 [illegible]. Les porteurs en demandent davantage, car ils s'attendent à ce qu'il soit déclaré un dividende dans le courant du mois prochain—Les bons de la ville sont toujours à 78 a 78 1/2 les consolidés et 79 à 79 1/2 les émissions en faveur de chemins de fer.

Les billets de banques ont été assez recherchés. Ceux de la Banque de l'Etat de la Louisiane ont été en meilleure demande et ont rapporté 10 1/2 a 13 cents à la piastre, il s'en est vendu pour $750 à 10 1/2, deux lots de $5,000 chacun à 11, quelques lots plus petits a 11 1/4 et 11 1/2 $[illegible] à 12 1/2 et [illegible] à 13

Les ventes de billets de la Banque du Crescent embrassent $ 200 a 70 cents, ce qui est une hausse. Les billets de la Banque de la Nlle-Orléans ont été un peu négligés; il s'en est vendu, cependant, 58. Quelques petits lots de billets de la Banque de. Citoyens sont vendus à [illegible], ce qui est rapporté, samedi, [illegible]. Les billets de la Banque de la Louisiane se sont peu vendus à 50 1/2 a 51 1/2. Les billets de la Banque des Marchands sont a 65 a 67, ceux de la Banque de la Louisiane à 67 1/2 [illegible], ceux de la Banque de l'Etat de la Louisiane à 67 1/2 a 13, ceux de la Banque de la Nlle-Orléans à [illegible] et ceux de la Banque de l'Union à [illegible] 70 et ceux de la Banque [illegible] sont aux mêmes prix. Les moins élevés de ces prix sont ceux que donnent les courtiers des petits lots qui leur sont apportés. Nos cours sont basés sur les transactions des billets du Trésor, qui sont à 1 1/4 à 1 1/2 de prime sur ceux de la ville.

BULLETIN COMMERCIAL

BUREAU DE L'ABEILLE,
Lundi soir, 5 juin.

COTON—Ce matin, à l'ouverture du marché, la demande a été modérée, et une tendance croissante en faveur des acheteurs a été cause que les prix se sont à peine maintenus. Les ventes d'aujourd'hui atteint le chiffre de [illegible] les, y compris [illegible] de rebuts, [illegible] a 26. 60. 15. 12. 2 et 70 dont les prix n'ont [illegible] ont été [illegible] rapportés. [illegible] [illegible] vendu [illegible] good [illegible] la good [illegible] middling à 35

SUCRE ET MELASSE—Le sucre [illegible] [illegible] et le [illegible] qui est faible, et fermement tenu. Les ventes d'aujourd'hui comprennent 17 boucauts de Louisiane, bean à 12 cts la livre [illegible] boucaut de mélasse muscovade prime à [illegible] et 17 [illegible] de [illegible] à des prix pas rapportés [illegible] mais on ne muscovade prime ne sont vendu à [illegible] gallon.

TABAC—Quelques [illegible] 2 boucauts de tabac au [illegible] 1 de common leaf à 17 cts, 1 de fair à 20 cts, et 1 de good à 24 cts la livre.

PRODUITS DE L'OUEST—Les bonnes dispositions déjà signalées sur le marché continuent à y régner et l'état des choses en général s'y améliore journellement. La demande pour l'intérieur embrasse déjà une plus grande étendue et les ventes d'aujourd'hui comprennent 1600 barils de farine dont 50 de fine à $6 50, 160 de à $6 75, 300 de superfine à $7, 400 de en lots à $7 25, 100 et 700 de low extra à $8 37 1/2 et 100 de bonne extra à $7 30 le baril, 100 sacs de avoine à 60 cts le boisseau, 400 sacs de maïs mélangé, en lots, à $1 10 le boisseau, 100 sacs d'avoine, à $2 les 100 livres, 150 do à $2 10, 56 balles foin non inspecté, de l'Ouest, à $17 50 le tonneau, 80 balles de foin de l'Ouest, en lots, à $20 le tonneau, et 100 rouleaux de corde d'emballage à 13 cts la livre. Les œufs de l'Ouest se vendent au débarcadère 20 à 22 cts la douz. Samedi dernier, sans avis préalable, 2000 barils de farine se sont vendus, en lots, à $6 50 le baril pour la fine, $7 22 à $7 25 pour la superfine et $8 le baril pour le low extra.

TOILE D'EMBALLAGE DE L'INDE—Il s'est fait aujourd'hui, des ventes de cet article, mais les détails de ces transactions ont été supprimés.

FRETS—Il ne se fait que peu d'offres de marchandises pour le dehors. Les steamers pour N. York demandent 1 1/4 et par livre de coton et 30 cts par baril de farine.

MARCHE AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 6 juin 1865.

Arrivé hier, 200 moutons. Vendu, 21 bœufs, 83 cochons, 230 moutons 19 vaches à lait et 111 veaux. A vendre, 23 bœufs, 146 cochons, 510 moutons, 76 vaches à lait et 21 veaux.

Bœuf de l'Ouest, 1re qualité, par liv. net.	— — à — 23
Bœuf de l'Ouest, 2me qualité, par liv. net.	— — à — 20
Bœuf de l'Ouest, 3me qualité, par liv. net.	— — à — 17
Bœufs de l'Ouest, 1re qualité, par tête....	80 00 a 100 —
Bœufs de l'Ouest, 2e qualité, par tête....	60 00 a 70 —
Bœufs de l'Ouest, 3e qualité, par tête....	40 00 à 50 —
Bœufs du Texas, 1re qualité, par tête....	70 — à — —
Bœufs du Texas, 2e qualité, par tête....	50 — à — —
Cochons, par liv. gr....	— 11 à 12 —
Moutons, par tête, en lots....	8 — à 9 —
Vaches à lait, par tête....	50 — à 100 —
Veaux 1re qualité par tête....	20 00 a 30 —
Veaux de lait....	14 00 à 20 —

Décédée hier, à 5 heures de l'après-midi, à l'âge de quatre mois, MELANIE MAILLOT, fille de Chs Maillot et d'Adeline Gastinel, son épouse. Les amis et connaissances des deux familles sont priés d'assister à ses funérailles, sans autre invitation, qui auront lieu ce matin, à 10 heures précises. Le convoi partira de la demeure de Mme L. Gastinel, rue des Ursulines, No 53.

ATTENTION.

Le Shérif procédera aujourd'hui à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, à la vente à l'encan d'une propriété améliorée de valeur située rue du Colisée, Premier District. Voir aux annonces.

Nous sommes priés d'appeler l'attention des acheteurs de poêles, outils, ferblanterie, tole, fer battu, outils et machines de ferblantiers, bancs de travail, etc, etc, sur la vente que fait M. D. E. Morphy, encanteur, ce matin, à onze heures.

Les MM. Montgomery, encanteurs, vendent, aujourd'hui à dix heures, au No 20 de la rue Commerce: 41 balles de foin avarié; à deux heures, au magasin d'encan, rue du Camp, No 89, 80 balles de coton.

Un achète
AU PLUS HAUT PRIX
L'OR, L'ARGENT,
ET
Tous les Billets
QUI NE PASSENT PLUS,
ET
LES BILLETS DÉCHIRÉS,
15 RUE ST. CHARLES 15
vis-à-vis le *True Delta*, de 6 heures du matin à 8 heures du soir. 5mars—3m

AVIS.

Une réunion des juges et des membres du Barreau aura lieu dans la salle de la Cour Suprême, cette après midi, à une heure et demie, pour se rendre en corps chez le juge Chase, Président de la Cour Suprême.

C. ROSELIUS,
T. J. DURANT,
J. S. WHITAKER, } Comité.
R. WAPLES,
6juin—1

Soirée Musicale
Colisseum No 31 rue Bienville.

LE soussigné prévient ses amis et le public que l'ouverture de son jardin aura lieu MERCREDI prochain à huit heures du soir et tous les Mercredis et Vendredis de la semaine par la bande célèbre de M. J. V. Gessner. Toutes rafraîchissements le public en jugera par lui même. Venez voyez et jugez.
6juin— J. HOSH.

Bureau des Liquidateurs de la Banque des Marchands.

Nouvelle Orléans, 15 juin 1865.

LES soussignés, légalement nommés Liquidateurs de la Banque des Marchands, préviennent tous les créanciers et autres personnes intéressées qu'on peut les trouver, aux heures habituelles des affaires, à leur bureau, au No 150 de la rue Gravier, pour la liquidation des affaires de la dite Banque.
JNO RIGGIN Jr., }
H. LEGENDRE, } Liquidateurs.
JOHN E. NEELIS }
6 juin—1m

AVIS.

Monsieur A. TAMBOURY prévient le public que n'ayant donné de procuration à qui que ce soit qu'il ne payera aucune dette contractée en son nom, même par aucun des membres de sa famille.
6juin—2f.

130........ **Rue Gravier** 136
PRES L'HOTEL ST CHARLES,

John M. G. Parker & Co,

MARCHANDS COMMISSIONNAIRES,

Courtier de bateaux à vapeur et de navires.

Agents pour la vente des bons des Etats Unis, Agents pour les terres et les édifices en général.

Références—
Spofford, Tileston & Co., ville de New York.
R. P. Buck do
J. E. Betty & Co., Philadelphie.
T. H. Barford. do
J. P. Tweed, Cincinnati,
Horatio Harris & Co., Boston.
Joseph Littlefield, Bangor,
Ely, Amy & Co., Chicago,
A. C. Gray & Co., Nlle Orléans.
Geo. A. Fosdick, do
C. A. Weed & Co. do
D. O. Grady, Mobile.
John Woodruff, Mobile.

Succursale,
Nos 31 Commerce et No 6 St Michel,
coin Conti Mobile, Ala.

TIMBRES DE REVENU INTERIEUR— Le soussigné qui, pendant les trois dernières années, a été CAISSIER DU BUREAU DE POSTE DE LA NLLE-ORLEANS annonce à ses amis qu'il s'est établi dans la maison de MM. J. M. G. Parker & Co., au No 136 de la rue Gravier, POUR LA VENTE DE TIMBRES DE REVENU INTERIEUR.
6j [illegible] CHARLES F. HUFSMAN

F. A. GONZALES—JUAN SABATES—JOSE SABATES.
SABATES FRERES & Co.
Marchands Commissionnaires,
Importateurs de Cordes de Manille et de Sisal,
Rue Oficios, No 18,
HAVANE, Cuba.
6juin—3m

DEMANDE DE NOURRICE.

ON demande une NOURRICE d'un âge mûr et bien recommandée. S'adresser au No [illegible] de la rue St. Pierre, entre [illegible] [illegible]

DEMANDE DE PLACE

UN monsieur qui [illegible] d'arriver en ville [illegible] demande une place [illegible] [illegible] [illegible] S'adresser, par lettre, à [illegible] au bureau de l'Abeille.

Tabac de la Havane.

50 BALLES tabac de la Havane [illegible] [illegible] [illegible] de la Havane
à vendre par E. WITTING
[illegible] Rue Tchoupitoulas No 15.

A VENDRE

Le bateau à vapeur INVINCIBLE, en bon état [illegible] [illegible]
S'adresser à PIAGGIO FRERES,
[illegible] Rue Vieille Levée No [illegible]

AVIS.

AVIS est donné que [illegible] dette contractée par [illegible] [illegible] l'équipage du bateau à vapeur ALGERINE ne sera payée par le soussigné.
James WOOD,
5 juin—6 Nouvelle Orléans 5 juin 1865.

MULETS, HARNAIS ET WAGGONS.

A VENDRE à l'amiable [illegible] mulets avec leurs harnais, aussi trois waggons [illegible] [illegible] [illegible]
Toulouse. J. JOUET.
5 juin—3f

MOULIN A SCIE.

A VENDRE à l'amiable un moulin à scie à vapeur en parfait état [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] avec une bouilloire de 26 pieds [illegible] 42 pouces de [illegible] être double [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] des fabriques du Nord.
S'adresser à J. JOUET,
[illegible] No 72 rue Toulouse.

Demande de Nourrice.

ON demande une nourrice. On exigera de bonnes recommandations. S'adresser au No 21 de la rue [illegible] près Canal.

Demande.

UN [illegible] de compagnie, une jeune [illegible] qui sait bien le français [illegible] S'adresser [illegible] [illegible] [illegible] rue des Remparts [illegible]

ACADEMIE ST STANISLAS,
Baie St Louis,
Dirigée par MM. les Frères du Sacré Cœur.

LES Directeurs de cette Institution informent le public que leur Académie sera rouverte, pour la réception des élèves, le premier juillet prochain. Les enfants seront reçus, soit comme pensionnaires, ou comme externes, à un prix modéré. Pour renseignements, s'adresser, au Directeur, rue Moraies, entre Mandeville et Espagne. 4 juin—1m

A. A. ATOCHA W. W. HOWE.
ATOCHA & HOWE
AVOCATS,
14........Rue Carondelet........14

S'occuperont d'affaires dans les Cours des Etats Unis et celles de l'Etat et devant les tribunaux militaires. Ils se chargeront aussi de recouvrements contre le gouvernement et autres. 4juin—1m

Consulat Général d'Italie.

AVIS.

Nouvelle Orléans, 30 mai 1865.

UNE médaille en commémoration des guerres qui ont eu lieu pour l'Unité et l'Indépendance d'Italie vient d'être instituée par Décret Royal du 14 mars dernier.

Tous les Italiens ou étrangers demeurant dans les Etats du Golfe, qui peuvent y avoir droit, sont invités à adresser au Consulat Général d'Italie à la Nouvelle-Orléans leurs demandes munies de titres justificatifs.
1er juin

RESTAURANT ST. LOUIS,
Tenu par Henri Barthe,

Rue St. Louis Nos 75 et 77, entre Royale et Bourbon

Chambres garnies pour habitants, salons pour noces et repas de familles, pension à la semaine, à la quinzaine et au mois à des prix modérés.

M. Henri Barthe ayant agrandi son établissement en y joignant la maison voisine, annonce à messieurs les habitants qu'il pourra toujours les loger convenablement eux et leurs familles. 1er juin

Restaurant Français.

72—RUE DE CHARTRES—72

Tenu par M. Philippe Forget.

Ancien propriétaire du Restaurant des Amis.

CHAMBRES GARNIES — Pension au mois et à la semaine. MM. les habitants trouveront toujours des chambres à leur disposition. Repas de noces, baptême, etc. M. FORGET conservera ses anciens prix.
14 mai—

BONNE D'ENFANT et CUISINIERE

ON demande une BONNE D'ENFANT et une CUISINIERE bien recommandée. Des blanches seraient préférées. S'adresser 299 rue Marais ou 69 Vieille Levée. 3juin—3

Produits de l'Ouest.

77.......... **Rue Poydras** 79

800 barils farine	St Louis Premium,			
300	do	do	do	Favorite,
300	do	do	do	Rockport Mills.
200	do	do		Pegram Atlantic.
500	do	do		Superfine de choix
100	do	do		Good Fine,
500 barils porc mess over weight,				
50	do	do	mess prime	do
75	do	do	prime	do
50	do	do	Rump	do
50	do	do	macholres	do

75 tierçons jambons passés au sucre,
10 boucauts plats côtés désossés,
50 fréquins beurre Goshen nouveau de choix,
20 demi fréquins beurre de l'Ouest nouveau et de choix.
A vendre par E. S. KEEP.
3juin—5

DEMANDE DE
COMMIS PHARMACIEN.

Un bon commis pharmacien, parlant le français et l'anglais, trouvera une place en s'adressant à la pharmacie Nos 13 et 15 de la rue Royale.
11 mai

PRODUITS
De la Compagnie française d'alimentation,
Réunissant la supériorité de qualité à la modicité du prix,
A vendre par EUG. ROCHEREAU & Co
Nos 18 et 18 rue St Louis

—CATALOGUE—
MELANGE D'EQUIPAGE,
SOUPE FRANÇAISE,
POT AU FEU PARISIEN,
JULIENNE ORDINAIRE,
JULIENNE FINE,
LEGUMES ASSORTIS,
ASSAISONNEMENTS,
OIGNONS,
CHICOREE,
EPINARDS,
CHOUX-FLEURS
LAIT CONCENTRE.
30 mai—6

VENTES A L'ENCAN

COTON—COTON.
80 balles de coton à l'encan.
PAR MONTGOMERY & BROS.,
R. M. MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu, mardi, 6 juin à deux heures, dans leur salle d'encan, rue du Camp No 89—
80 balles de coton.
Des échantillons seront exposés à la vente.
Conditions—comptant, en billets du trésor des Etats Unis. 4 juin

Foin......Foin.

41 balles foin avarié à l'encan.
PAR MONTGOMERY & BRO.,
R. M. MONTGOMERY, encanteur.

AUJOURD'HUI mardi, à 10 heures, au No 20 de la rue Commerce, près de la rue Lafayette—
41 balles foin avarié
Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. [illegible]

Groceries liqueurs, etc.
PAR J. P. BOISSEAU, Encanteur.
Bureau au coin des rues Magasin et Gravier.

IL sera vendu, aujourd'hui à 11 heures, à son magasin [illegible] Sucre, farine, maquereaux, beurre, harengs, [illegible] de cochon en saumure, savon, soupe, bouts [illegible] en barils et en caisses, [illegible] [illegible] whisky, eau de vie, schnapps, [illegible] champagne, &c.
Conditions—comptant, en billets du Trésor [illegible]

Sans réserve.

Canifs anglais et Couteaux et Fourchettes de table.
PAR GABRIEL LEACMONT.
Salle d'encan et bureau, No 6, Chartres.

MERCREDI, 7 courant, à 11 heures du matin, il sera vendu—
Un grand assortiment de canifs anglais et couteaux et fourchettes de table.
Conditions—à la vente. [illegible]

Succession de Chs Bryant
PAR D. E. MORPHY, encanteur.

MARDI 6 juin 1865, il sera vendu à 11 heures du matin, dans l'entrepôt Pollock, au coin des rues Girod et Commerce, d'après l'ordre No [illegible] de l'Hon John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, en date du 27 mai 1865, les effets suivants, appartenant à la susdite succession, savoir—

Poêles, articles en cuivre et en ferblanc, articles en tôle, articles en fer battu, outils, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] une montre [illegible] [illegible] [illegible] certificats de la Compagnie d'Assurance des Marchands, de vingt piastres [illegible] [illegible] certificats de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane de vingt piastres [illegible] actions du Belleville Iron Works de cent piastres [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] à la Compagnie du chemin de fer de la Nouvelle Orléans et du Texas.
Conditions—comptant, en billets du trésor des Etats Unis. [illegible]

Terrain amélioré.
PAR D. E. MORPHY, encanteur.

MERCREDI 7 juin [illegible] il sera vendu, [illegible] [illegible] de la Bourse des Négociants [illegible] rue Royale, entre les rues Douane et Canal d'après l'ordre No [illegible] de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, en date du [illegible] mai [illegible], le terrain [illegible] appartenant à la succession de feu Martin F. Dewees, et qu'il a été vendu, samedi 20 mars [illegible] à l'encan public, à Jonathan Fredrick [illegible] qui n'en a pas conformé aux termes et conditions de la vente.

UN CERTAIN TERRAIN avec toutes les bâtisses et améliorations [illegible] dans le Premier District de cette ville dans [illegible] [illegible] [illegible] Cirque, Perdido, [illegible] et Poydras [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats Unis.
Acte de vente par devant Walter H. Peters notaire public, aux frais de l'acquéreur. [illegible]

Succession de Geo. H. Wilder
PAR D. E. MORPHY, Encanteur.

IL sera vendu, samedi, 10 juin 1865, à 10 heures du matin, au magasin No 48 de la rue des Magasins, d'après l'ordre No [illegible] de l'Hon. John W. Thomas juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, [illegible] [illegible]
Un compte de frère de $6 72 [illegible] S. W. B [illegible]
Conditions—comptant, en billets du Trésor.

Propriété améliorée dans le Premier District
PAR ALFRED BOULIGNY, Encanteur.

SAMEDI, le 10 de juin, à midi, il sera vendu, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, entre les rues Canal et Douane—

Un terrain situé dans le Premier District de cette ville [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Palmyre, Commune et Fredrick [illegible] [illegible] [illegible]
Conditions—Comptant, en billets du trésor des Etats Unis.
Acte de vente par devant [illegible] aux frais des acquéreurs.

Meubles Tapis, Vaisselle, &c.
PAR RENE GUTIERREZ, encanteur,
Salle d'encan No 31, rue de Chartres.

MERCREDI 7 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu, à la résidence rue Bourgogne [illegible] Bienville—
Tout le contenu de la dite maison, consistant en [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] ustensiles de cuisine [illegible]
Conditions—comptant en greenbacks. [illegible]

Meubles, Meubles
PAR McCERREN & LANDRY.

JEUDI, 8 juin, à onze heures, il sera vendu dans leur salle d'encan, au No [illegible] Bienville—
Des meubles tels que lits de fer, toilettes, chaises, tables, armoires, whatnots, buffets, pianos, chapeaux, lavabos, [illegible], matelas, etc., etc.
Conditions—comptant. [illegible]

Vente sans réserve à l'encan.—Vingt quarts pipes vieille eau-de-vie cognac extra.
PAR Wm. P. VINCENT, encanteur.

VENDREDI, 9 du courant, à midi, il sera vendu au magasin de MM. J. et J. Tardos, rue de la Vieille Levée, No 45—
20 quarts pipes eau-de-vie cognac extra, importé par eux en [illegible] 1850. Vente pour cause de consignations.
Conditions—comptant en billets du trésor. [illegible]

AVIS.
Banque de la Nouvelle-Orléans.
Nlle Orléans, 31 mai 1865

LES soussignés ayant été dûment nommés liquidateurs de la Banque de la Nouvelle Orléans, avis est donné à tous les créanciers et à toutes les personnes intéressées dans la dite Banque qu'ils trouveront dorénavant les liquidateurs au local de la Banque, aux heures habituelles des affaires, pour liquider les affaires de la dite Banque.
(Signé) JNO RIGGIN Jr.,
GEO W. McCERREN, } Liquidateurs.
JAS T. TUCKER.
21mai—3el—t. l. j.

Vêtements et Lingerie
A UNE GRANDE REDUCTION
THOS. C. PAYAN,
RUE DU CANAL, No 72,

VEND en ce moment tout son stock de VETEMENTS DE MODE AU DETAIL à très bas prix Les acheteurs sont invités à venir en juger eux-mêmes
31mai—1m

CHAPELLERIE FRANÇAISE.

60........**Rue de Chartres**........60
Encoignure Bienville,
J. FIQUET,

Prévient le public et ses amis en général, qu'il vient de rouvrir son magasin de détail, et qu'il tiendra, comme par le passé, des chapeaux de tous genres pour hommes et enfans, articles de fantaisie, chapeaux faits sur mesure et au gré des clients.
Demande d'un ouvrier chapellier.
Demande d'une garnisseuse en chapellerie.
J. FIQUET,
31mai—1m Encoignure Chartres et Bienville.

Bouilloire à vendre.

A VENDRE, une bouilloire à double tuyau, de 27 pieds de long, 42 pouces de diamètre, ayant deux tuyaux de 16 pouces. Elle ne sert que depuis quatre mois. S'adresser à
T. DUPRÉ & Co.,
31 mai—6 rue de la Vieille Levée No 65, N. O

A. Sturzenegger & Co.

ONT transporté leur bureau du No 18 rue de Chartres au No 45 rue de la Vieille Levée.
24 mai 1m

MAISON A LOUER. — Une jolie maison à louer, située à l'encoignure Derbigny et Ste Anne S'adresser à L. B. POTHIER,
14 mai 83, rue Vieille Levée

A LOUER.

Deux maisons neuves, situées rues Kerlerec entre Villeré et Plauché. S'adresser rue Trême No 279, entre Bayou et Quartier. 3juin—5

Emprunt 7-30 des Etats-Unis,
Convertibles en bons 5-20 portant intérêt en or.

Le soussigné ayant reçu L'AGENCE LOCALE pour la vente de
l'Emprunt 7-30 des Etats Unis,
annonce au public QU'IL EST PRET A RECEVOIR DES SOUSCRIPTIONS.
LES BONS SONT LIVRÉS IMMEDIATEMENT AUX SOUSCRIPTIONS.
J. M. G. PARKER & CO.,
30 mai— Rue Gravier, No 136, Nlle Orléans.

AVIS.

A VENDRE UN RESTAURANT bien achalandé dans un bon quartier. S'adresser à l'encoignure Dumaine et Royale No 207. 18mai—1m

Le Dr A. CAPDEVIELLE

DONNE des consultations de neuf à dix heures du matin, à l'Hôpital de la rue du Cirque, et de deux à trois heures de l'après-midi à sa résidence, rue Chartres, No 186. 9mai—1m

Avis aux entrepreneurs.

QUATRE CENT MILLE Briques créoles, de 1re qualité sont offertes en vente en lots à la convenance des acheteurs. On les livrera à prix réduit, char roi compris.
S'adresser immédiatement à ALFRED JACQUET
51, Vieille Levée,
23 mai—1m ou à C. TELIER.

Leçons de chant.

MADAME CHARLES BOUDOUSQUIÉ, étant de retour à la Nouvelle Orléans, annonce à ses anciennes élèves et aux familles qu'elle reprendra ses leçons de chant. Son adresse est rue Dumaine No 86.
30 mai—

VENTES A L'ENCAN

Vente de marchandises sèches
PAR E. ROGER & CO.
OCTAVE DELAS encanteur.

MARDI, six du courant, il sera vendu à dix heures du matin, à leurs salles d'encan Nos 45 et 47, rue de la Vieille Levée—
[illegible] de marchandises sèches comprenant [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de Kentucky, flanelle, coutil à matelas, bonneterie, [illegible]
Conditions—comptant [illegible]

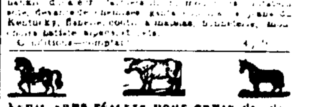

Vente sans réserve pour cause de départ
VACHERIE. VACHERIE.
PAR S. GUINAULT, encanteur.
[illegible]

L[illegible] [illegible] Alger [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] à provision
[illegible]
ORDRE DE LA VENTE [illegible]
[illegible]

Succession de Pierre Crozé—No 25,3[illegible]
PAR S. GUINAULT, encanteur,
Bureau coin Bienville et Passage de la Bourse.

IL sera vendu samedi [illegible] à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, [illegible]
[illegible] Bienville [illegible] Passage de la Bourse, [illegible]
[illegible]

Succession de Auguste Lacour épouse décédée de Théodule Bachemin.—No 18,685.
PAR S. GUINAULT, encanteur.
Bureau coin Bienville et Passage de la Bourse.

IL sera vendu samedi [illegible] à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, [illegible] [illegible]
[illegible]

Succession de Clément Demazillière, No 18,3[illegible]
PAR S. GUINAULT, Encanteur.

SAMEDI, [illegible] à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, [illegible] [illegible] Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans
[illegible]
Conditions—comptant.
Acte de vente par devant Jas C. Verite [illegible]

Billets de la Banque de la Louisiane, Actions de Banque et des chemins de fer des Opelousas et de Jackson

Succession de Pierre Crozé—No 25,3[illegible]
PAR S. GUINAULT, Encanteur.
Bureau—Bienville et Passage de la Bourse.

SAMEDI, 17 juin 1865, à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, entre Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 3 juin 1865.
$2 3 5 en billets de la Banque de la Louisiane
4 actions de $[illegible] chacune du fonds capital de la Compagnie du chemin de fer de Jackson.
5 actions de $[illegible] chacune du fonds capital de la Compagnie du chemin de fer des Opelousas.
6 actions du fonds capital de la Banque de l'Etat de la Louisiane
Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. [illegible]

Succession de Pierre Crozé, No 25,300.
PAR S. GUINAULT, encanteur,
Bureau Bienville, Passage de la Bourse et Bienville

VENDREDI, 16 juin 1865, à cinq heures de l'après-midi, il sera vendu, encoignure St Louis et Bourbon, à la dernière résidence du défunt, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans en date du [illegible] mai 1865. Les effets mobiliers suivants appartenant à la susdite succession, savoir :
Un lot de meubles meublant, consistant en bois de lits et literie, armoires, tables, chaises fauteuils [illegible] de linge de corps et de ménage, etc., etc., une montre en or, une chaîne et chaîne en or, 2 cuillers et une fourchette en argent, etc., etc.
Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 5 juin, 12 et 16

Succession de Tranquille Bachelier No 21,247.
PAR S. GUINAULT, encanteur.

IL sera vendu, vendredi, 16 juin 1865 à 9 heures du matin, rue des Grandmaisons entre Chartres et Vieille-Levée, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans en date du 9 de mai 1865—
L'installation d'un magasin de graines de jardinage consistant en deux grands [illegible] à graines, armoires vitrées, comptoirs, [illegible] &c.
Aussi—Le même jour, en vertu d'un même ordre l'acte vendu à 10 heures du matin, à son magasin [illegible] encoignure Bienville et Passage de la Bourse—
Une [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
14 boites de graines de jardinage et Laficola.
[illegible]
1 lot livres de jardinage,
1 beaux [illegible] [illegible]
2 charrettes et harnais.
Conditions—comptant en billets du Trésor des Etats Unis. [illegible]

VENTE POUR LIQUIDATION.
Bois à brûler, mulets et charrettes
PAR S. GUINAULT, encanteur
Bureau, encoignure Passage de la Bourse et Bienville.

IL sera vendu jeudi, 8 juin 1865, à 11 heures du matin, rue Toulouse No 180, entre Remparts et Bourgogne—
Un chantier de bois à brûler consistant en
12 cordes de bois de frêne et olivier,
2 beaux mulets,
2 charrettes,
1 lot de harnais.
Aussi—1 écurie et un hangar qui devront être enlevés après la vente.
Conditions—comptant. 5juin

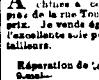

Machines à coudre de Grover & Baker.

AIGUILLES ET SOIE
A des prix réduits.

AYANT ouvert un magasin pour la vente de machines à coudre, au No 151 de la rue Royale près de la rue Toulouse, je suis prêt à en vendre à bas prix. Je vends également les véritables aiguilles et de l'excellente soie pour les machines à coudre et pour les tailleurs. ARTHUR F. PEYROUX,
Rue Royale, No 151.
Réparation de toute espèce de machines à coudre.
9 mai—

Avis au public et aux contribuables

LE soussigné, employé depuis nombre d'années dans les bureaux d'assessement, prévient les contribuables qu'il se charge du règlement des taxes d'Etat et de ville, ainsi que de l'obtention des licences. Il se charge également de faire rectifier les assessements et de faire remettre à qui de droit le montant de toutes taxes payées par erreur. S'adresser au bureau de Passeports de l'Etat No 37 rue St Pierre, entre Chartres et Royale, de 10 heures à midi.
JOHN T DUFOUR
6 fev—

AVIS.

MR JULIUS VAIRIN et Mr. PAUL E. MORTIMER deviennent membres de notre maison à partir d'aujourd'hui.
S. H KENNEDY & CO.,
1juin—6f Nlle Orléans, 1er juin 1865.